

Tulle, le 31 janvier 2012

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les Instituteurs et Professeurs des Ecoles
S/C de Madame et Messieurs
Les Inspecteurs de l'Education Nationale
Chargés de circonscription

**Division des Personnels
Enseignants**

Dossier suivi par
Valérie Fontaneau
Maryline Ischard

Téléphone
05 55 21 81 71
05 55 21 81 74

Télécopie
05 55 21 81 82

Mél.

valerie.fontaneau@ac-limoges.fr

maryline.ischard@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr/ia19/>

Cité Administrative
Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

OBJET : Rentrée 2012-2013

- Travail à temps partiel des enseignants du premier degré
- Demande – Renouvellement – Réintégration.

Références : Article 70 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites

Décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003 appliquant la loi du 21 août 2003 et relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel et de la cessation progressive d'activité
Décret n° 2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la Fonction Publique d'Etat.

P.J. : 3 imprimés

Je vous demande de bien vouloir porter cette note à la connaissance de tous les enseignants rattachés à votre école ou établissement.

Les imprimés de **demande de temps partiel de réintégration** ou de **surcotisation** devront être fournis aux enseignants intéressés.

D'une part, le temps partiel s'appliquera au service d'enseignement (24 heures hebdomadaires).

D'autre part, les 108 heures annuelles restantes du service de l'enseignant seront proratisées en fonction du temps partiel accordé et le service y afférent sera déterminé avec l'inspecteur de la circonscription conformément au tableau ci-après :

Temps partiel	Service annuel complémentaire	Dont heures d'aide personnalisée
80%	87 Heures	48 Heures
75%	81 Heures	45 Heures
50%	54 Heures	30 Heures

Dans ces conditions, toute personne désirant un temps partiel doit en **faire explicitement la demande** au moyen des imprimés joints.



Le temps partiel sera accordé pour toute la durée de l'année scolaire ou jusqu'aux 3 ans de l'enfant dans le cas d'un temps partiel de droit.

Les titulaires remplaçants qui sollicitent un temps partiel prennent l'engagement de glisser sur un poste fixe fractionné, à titre provisoire, pour l'année scolaire.

Je vous rappelle que les demandes de temps partiel, les modalités ou les taux souhaités pourront être refusés si les nécessités d'organisation du service le justifient.

Pour des raisons de fonctionnement du service, le temps partiel ne peut être accordé, sauf autorisation à caractère très exceptionnel aux directeurs d'école, personnes nommées sur poste à profil particulier et aux enseignants spécialisés (psychologue, cliis)

I – L'AMENAGEMENT DU TEMPS PARTIEL

Le dispositif actuel est composé des temps partiels de droit et des temps partiels sur autorisation.

A – LE TEMPS PARTIEL DE DROIT

- **Conditions d'attribution**

a) Le temps partiel de droit est accordé par l'administration à la demande de l'agent lors de la survenance de certains événements familiaux :

- La naissance ou l'adoption d'un enfant, ce temps partiel peut être accordé aux deux parents, conjointement, avec possibilité de deux temps partiels avec des quotités différentes.
- Pour donner des soins à son conjoint (marié, lié par un pacte civil de solidarité ou concubin), à un enfant à charge (c'est à dire de moins de 20 ans ouvrant droit aux prestations familiales) ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

b) Un temps partiel de droit peut être demandé pour une création ou reprise d'entreprise (article 21 de la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007)

- **Les modalités d'application**

Le temps partiel de droit peut être accordé de manière hebdomadaire (un certain nombre de demi-journées libérées toutes les semaines) ou de manière annuelle : les modalités de mise en oeuvre du temps partiel de droit restent soumises aux nécessités d'organisation du service.



✓ **Les différents aménagements possibles**

AMENAGEMENT DANS UN CADRE HEBDOMADAIRE

3 / 6

Quotités de temps partiel aménagés	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Quotité financière correspondante
50 %	4	4	50 %
75 %	6	2	75 %
80 %	6	2 (*)	85,70 %

(*) pendant 29 semaines. Les 7 autres semaines seront travaillées à 100 %. Elles seront déterminées ultérieurement, au cas par cas, en fonction des nécessités d'organisation du service.

AMENAGEMENT DANS UN CADRE ANNUEL

Quotités de temps partiel aménagés	Période travaillée	Période libérée	Quotité financière correspondante
50 %	<u>Période 1</u> jusqu'au 30.01.2013 ou <u>Période 2</u> du 31.01.2013 au 01.07.2013	<u>Période 1</u> à partir du 31.01.2013 ou <u>Période 2</u> du 01.09.2012 au 30.01.2013	50 %
75 %	27 semaines déterminées en juillet en fonction de l'intérêt du service	9 semaines	75 %
80 %	29 semaines déterminées en juillet en fonction de l'intérêt du service	7 semaines	85,70 %



✓ **délai du temps partiel de droit**

Pour raisons familiales

Le temps partiel de droit est jusqu'aux **trois ans de l'enfant** (suite à une naissance) **ou pour un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours.**

Il peut être accordé à la suite d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé parental.

En cas de reprise d'activité à temps plein à la suite de l'un de ces congés, le temps partiel de droit ne pourra prendre effet qu'à compter du début de l'année scolaire qui suivra le dépôt de la demande.

Pour donner des soins

L'autorisation est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un praticien hospitalier. Ce certificat doit être **renouvelé tous les six mois.**

L'agent concerné devra également produire un document attestant du lien de parenté l'unissant à son ascendant ou de la qualité du conjoint.

Pour création ou reprise d'entreprise

La durée du temps partiel est d'un an, **renouvelable au maximum 2 fois.**

La demande est soumise à l'examen de la commission de déontologie (article 37 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993)

B – LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

1) Définition

Le temps partiel sur autorisation est une modalité de temps choisi par l'agent, qui doit en faire la demande à l'administration qui **est seule compétente pour en accorder le bénéfice. Ce temps partiel peut être refusé sur les motifs liés aux nécessités de service**, notamment à l'égard de l'aménagement de l'organisation du travail.

2) Les modalités d'application

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé dans un cadre hebdomadaire ou dans un cadre annuel.



✓ Les différents aménagements possibles

AMENAGEMENT DANS UN CADRE HEBDOMADAIRE

Quotités de temps partiel aménagés	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Quotité financière correspondante
50 %	4	4	50 %
75 %	6	2	75 %

5 / 6

AMENAGEMENT DANS UN CADRE ANNUEL

Quotités de temps partiel aménagés	Période travaillée	Période libérée	Quotité financière correspondante
50 %	<u>Période 1</u> jusqu'au 30.01.2013 ou <u>Période 2</u> du 31.01.2013 au 01.07.2013	<u>Période 1</u> à partir du 31.01.2013 ou <u>Période 2</u> du 01.09.2012 au 30.01.2013	50 %
75 %	27 semaines déterminées en juillet en fonction de l'intérêt du service	9 semaines	75 %

II – LA POSSIBILITE DE SURCOTISATION

(article 47 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites)
La surcotisation permet la prise en compte dans la liquidation de la retraite de la période de temps partiel comme un temps complet.

Attention : le choix de la surcotisation est irréversible et vaut pour toute la période visée par l'autorisation de travail à temps partiel : il n'est donc pas possible de renoncer à la surcotisation en cours d'année scolaire.

A- TEMPS PARTIEL DE DROIT

Pour les enseignants à temps partiel de droit suite à une naissance ou une adoption, cette période sera intégrée **gratuitement** dans leurs droits en pension



(sans versement de leur part d'un supplément), **jusqu'aux trois ans de l'enfant**, sans être limité par un nombre d'enfant maximum par fonctionnaire.

B- TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

6 / 6

Les enseignants exerçant à temps partiel sur autorisation, ou à temps partiel de droit autre que pour raison familiale peuvent demander à surcotiser pour leur retraite.

Cette surcotisation sera établie sur la base du traitement d'un enseignant du même grade, du même échelon et indice, travaillant à temps plein.

- Pour le temps partiel à 50 % (mi-temps), le taux de cotisation à pension sera de **18.47 %** au lieu de 8.39 % pour un temps plein (selon l'article L.61 du code des pensions civiles et militaires de retraite).
- Pour le temps partiel à 75 %, le taux de cotisation s'élèvera à **13.43 %** du traitement d'un temps plein.
- Pour le temps partiel à 80 %, le taux de cotisation s'élèvera à **12.42 %** du traitement d'un temps plein.

La durée de la liquidation : la prise en compte de la surcotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services de plus de **quatre trimestres**.

Le montant de la surcotisation : sur la base de votre salaire actuel, il convient de contacter le service de gestion du personnel de l'Inspection Académique pour obtenir une simulation.

Exemple :

Un enseignant à l'indice 511 et un traitement brut de 2403,11€ et travaillant à 50 %, quotité rémunérée de 50 %

- sa cotisation à la pension civile sans surcotisation sera par mois
 $(2403,11 \times 50 \%) \times 8,39 \% = 100,81 \text{ €}$
- sa cotisation à la pension civile avec surcotisation sera par mois
 $2403,11 \times 18,47 \% = 443,85 \text{ €}$

La demande de surcotisation devra être formulée à l'aide du document joint en annexe.

III - CALENDRIER

Les demandes sont à transmettre par voie hiérarchique à votre IEN, circonscription de rattachement **avant le 15 mars 2012, date impérative**, le cachet de la poste faisant foi. Cependant, les personnes qui intégreront le département de la Corrèze bénéficieront d'un délai supplémentaire : la date limite de dépôt de leur demande est fixée au **30 mars 2012** et devra être transmise directement au service DPE de l'inspection académique.

Pour l'inspecteur d'Académie
et par délégation
La Secrétaire Générale
de l'Inspection Académique


Sandra MONTALAND

TEMPS PARTIEL 2012-2013 DEMANDE DE SURCOTISATION

Je soussigné, Mlle, Mme, M.

.....

Déclare avoir pris connaissance du taux de la retenue effectuée en cas de surcotisation :

- 13.3 % pour une quotité de 75 %
- 12.42 % pour une quotité de 80 %
- 18.47 % pour une quotité de 50 %

Demande que cette retenue soit effectuée sur mon traitement :

- OUI (1)
- NON (1)

Ai pris connaissance du fait que ma demande est irréversible.

A _____ le _____

Signature

**DEMANDE INDIVIDUELLE DE TRAVAIL
A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION**

ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

NOM : PRENOM :

ECOLE :

N° tel : adresse mail :

AVEZ-VOUS L'INTENTION DE PARTICIPER AU MOUVEMENT <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

DEMANDE à EXERCER MES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL sur AUTORISATION

HEBDOMADAIRE

50 %	75 %
2 JOURS ENTIERS	3 JOURS ENTIERS
(1)	(1)
Jours de travail souhaités Lundi – Mardi Jeudi – Vendredi (2)	Jours de travail souhaités Lundi – Mardi Jeudi – Vendredi (2)

ANNUALISE

50 %	75 %
Période de travail choisie	Période de travail
1 – du 1 ^{er} septembre 2012 au 30 janvier 2013 2 – du 31 janvier 2013 au 1 ^{er} juillet 2013 (1)	27 semaines de travail à 100 % (déterminées en juillet en fonction des nécessités d'organisation du service) (1)

DEMANDE A REPRENDRE MES FONCTIONS A TEMPS COMPLET

Demande le précompte de cette période comme une période de travail à temps plein pour le calcul de la pension (retourner l'imprimé joint : demande de surcotisation)

A le

Signature

(1)cocher la case correspondante (inscrire l'ordre de votre choix : 1^{er} vœu... 2^{ème} vœu...)
 (2)rayez les jours inutiles

DEMANDE INDIVIDUELLE DE TRAVAIL

A TEMPS PARTIEL DE DROIT

ANNE SCOLAIRE 2012-2013

NOM : PRENOM :

ECOLE :

Tel : adresse mail :

AVEZ-VOUS L'INTENTION DE PARTICIPER AU MOUVEMENT OUI NON

Demande pour l'année scolaire

Demande jusqu'aux 3 ans de mon enfant

HEBDOMADAIRE

50 %	75 %	80 %
2 JOURS ENTIERS	3 JOURS ENTIERS	3 JOURS ENTIERS + 7 semaines à 100 %
(1)	(1)	(1)
Jours de travail souhaités Lundi – Mardi Jeudi – Vendredi	Jours de travail souhaités Lundi – Mardi Jeudi – Vendredi	Jours de travail souhaités Lundi – Mardi Jeudi – Vendredi
(2)	(2)	(2)

ANNUALISE

50 %	75 %	80 %
Période de travail choisie 1 – du 1 ^{er} septembre 2012 au 30 janvier 2013 2 – du 31 janvier 2013 au 1 ^{er} juillet 2013 <input type="checkbox"/>	Période de travail 27 semaines de travail à 100 % (déterminées en juillet en fonction des nécessités d'organisation du service)	Période de travail 29 semaines de travail à 100 % (déterminées en juillet en fonction des nécessités d'organisation du service)
(1)	(1)	(1)

MOTIFS (obligatoires) :

DEMANDE A REPRENDRE MES FONCTIONS A TEMPS COMPLET

A le

Signature

(1) cocher la case correspondante (inscrire l'ordre de votre choix : 1^{er} vœu... 2^{ème} vœu...)

(2) rayer les jours inutiles